Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260128-D05_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 28 janvier 2026

Le mercredi 28 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUAULT, maire, après avoir été convoqué le 4 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :
M. ROUAULT Jean-Claude ; M. RIO Guy ; Mme BRIAND Nelly ; M. CHEVILLON Christian ; Mme HERVÉ Françoise ; M. SURCOUF Robert ; Mme MALLIER Yvette ; Mme GAUTIER Nadine ; M. BONNINEAU Alex ; Mme COZIAN Josette ; M. RIDARD Pascal ; Mme DESLOGES Irène ; M. LAFROGNE Ronan ; M. BLEU Mickaël ; Mme CLERMONT Sonia ; Mme LAMBARD Héloïse ; M. DAVID Willy.

Absents :
M. PARET Michel ; Mme SAUVEE Chantal ; M. LAMBARD Daniel ; Mme PANAGET Béatrice ; Mme BORDAGE Christelle ; Mme RENEL Mélanie ; M. NANA Paul-Marcelin ; M. BUREAU Yannick ; Mme MORDELET Sandrine ; Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.

Nombre de conseillers municipaux : 27
Quorum : 14
Présents : 17
Absents : 10
Procurations : 0
Votants : 17

****

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

N°05/26

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent de la commune, en poste sur un emploi d'adjoint d'animation, a été admis au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe. Cet agent exerce déjà les fonctions d'ATSEM à l'école Léonard de Vinci.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260128-D05_26-DE

Par conséquent, il est proposé de transformer son poste pour pouvoir le nommer sur ce nouveau grade. Ses fonctions resteront inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet créé par délibération n°69/25 du 9 juillet 2025 et, simultanément, créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mars 2026,
- modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.
-

MAIRIE DE GEVEZE (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Claude ROUAULT